

AUBORD

DECISION DU MAIRE N°DS2024_01

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Art Couv entrepreneur individuel la pose de descente EP zinc afin de prolonger la descente existante sur le bâtiment communal situé place Silhol, pour un montant de 386.27 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à MCN Concept la fourniture et la pose de carrelage dans le logement communal situé place Silhol pour un montant de 1 155.00 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à Sarl Bertrand Fils la réalisation d'un carrotage sur passerelle sur le bâtiment communal situé place Silhol pour un montant de 1 964.40 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.

Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 10 janvier 2024.

Le maire,
André BRUNDU

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Aubord. The stamp contains the text 'MAIRIE DE AUBORD' around the top edge and '0620' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Brundu'.